

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1873.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1874 (1).

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

*Relevé des augmentations de crédits à porter, par amendements, au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1874.*

NUMÉROS des articles.	INDICATION DES SERVICES.	CRÉDITS demandés au Budget pri- mitif.	CRÉDITS NÉCESSAIRES.	MONTANT des AUGMENTATIONS.
17	Académie militaire, littera C, solde des élèves de l'École militaire. . . . .	205,000 »	228,000 »	23,000 »
21	Matériel du génie . . . . .	875,000 »	1,350,000 »	455,000 »
28	Chauffage, etc., des corps de garde . . . . .	118,000 »	150,000 »	12,000 »
	TOTAUX. . . . .	1,108,000 »	1,688,000 »	490,000 »

Le Budget primitif s'élève à la somme totale de . . . fr. 40,990,000 »

L'augmentation demandée par ces amendements est de . . . 490,000 »

TOTAL DU BUDGET. . . . . 41,480,000 »

(1) Budget, n° 130, X, }  
Rapport, n° 285, } session de 1872-1873.

## NOTE EXPLICATIVE.

Lorsque le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874 a été présenté le 21 mai 1873, les Chambres n'avaient pas encore adopté la loi du 22 juin dernier, qui met à charge de l'État les frais du casernement des troupes, ni la loi du 18 septembre suivant, qui assimile le contingent de réserve de l'infanterie au contingent actif, modifie le temps de service des miliciens de l'infanterie et porte de un mois à six semaines, la durée du congé auquel ont droit, chaque année, les miliciens de toutes les armes.

Le Budget de 1874 n'a donc pas pu prévoir :

1° La dépense nouvelle à porter à l'article 21 (*matériel du génie*) pour l'entretien ordinaire des bâtiments qui vont être repris aux villes;

2° L'augmentation de dépenses, résultant du changement apporté au contingent de l'infanterie et qui aura pour conséquence une augmentation de l'effectif moyen des troupes de cette arme;

3° La diminution de dépenses qu'entraîne la suppression de l'indemnité qui est payée actuellement aux villes pour le casernement des chevaux;

4° Enfin, la diminution de dépenses, résultant de la plus longue durée du congé annuel, que peuvent obtenir tous les miliciens.

Le Département de la Guerre devrait donc remanier les articles du Budget concernant la solde et les rations de vivres des troupes de toutes armes, afin de mettre les crédits qui y sont demandés en harmonie avec les modifications apportées aux lois qui régissaient la milice et le casernement des troupes.

Il y a toutefois lieu de faire remarquer que l'unification du contingent de l'infanterie ne commencera à exercer son influence sur les crédits demandés aux articles 12 et 22 du Budget, qu'à partir de l'exercice 1875, puisque le contingent de 1873, qui vient d'entrer en activité, est encore divisé en deux catégories et que par conséquent les miliciens de cette levée, appartenant au contingent de réserve, ne resteront pas sous les armes pendant toute l'année 1874.

Ce ne sera qu'à la suite de l'incorporation de la classe 1874 que l'augmentation de l'effectif moyen des troupes d'infanterie nécessitera un supplément de crédit pour la solde et les vivres.

D'un autre côté, les réductions de dépenses qui seront la conséquence de la suppression de l'indemnité de casernement des chevaux ne pourront être déterminées avec certitude que lors que toutes les villes auront fait connaître si elles adhèrent à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juin dernier, ou si elles préfèrent rester, comme elles en ont le droit, sous l'empire des anciennes dispositions, relatives au casernement des troupes.

Si l'on ajoute à ces considérations que toutes les augmentations d'effectifs en officiers, troupes et chevaux, résultant de la nouvelle organisation, ne pourront pas être complètement réalisées dans le cours de l'année 1874, on peut conclure que les crédits, tels qu'ils sont portés au projet de Budget, pour les articles affectés à la solde des troupes et aux vivres, seront suffisants pour assurer ces services, toute réserve faite, bien entendu, quant au taux qui a servi de base au calcul du coût des rations de pain, de viande et de fourrage, et qui sera, sans doute, insuffisant, comme il l'a été pour les années antérieures.

Les calculs qui ont été faits pour se rendre approximativement compte du résultat financier des remaniements que ces articles devront subir au Budget de 1875, démontrent que les augmentations à prévoir pour quelques-uns d'entre eux seront amplement compensées par les diminutions que subiront quelques autres, comme suit :

ARTICLE du Budget.	SERVICES.	à AUGMENTER.	à DIMINUER.
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	72,000 *	•
15	— de la cavalerie . . . . .	•	58,500 *
14	— de l'artillerie . . . . .	•	69,500 *
15	— du génie . . . . .	•	6,000 *
10	— du bataillon d'administration . . . . .	•	2,000 *
22	Pain et viande . . . . .	10,000 *	•
24	Casernement des hommes . . . . .	6,000 *	•
	TOTAUX . . . . . fr.	88,000 *	156,000 *
	RESERVE en diminution. . . . . fr.	48,000 *	

ART. 17. — *Personnel de l'Académie militaire.*

Littera C. — Solde des élèves de l'École militaire.

Le crédit demandé à l'article 17 du projet de Budget de la Guerre pour l'exercice 1874 s'élève à 205,000 francs.

Dans ce chiffre, le littera C (solde des élèves de l'École militaire) figure pour 68,612 francs.

Cette somme avait été calculée approximativement en prenant pour base :

1<sup>o</sup> Le nombre d'élèves à entretenir pendant l'année, en admettant que ce nombre ne fût pas plus élevé que pour les années antérieures ;

2<sup>o</sup> La solde des élèves au taux de fr. 4 70 c<sup>s</sup> par jour.

Mais le Département de la Guerre sera obligé d'augmenter, dans une assez notable proportion, le nombre des élèves à admettre à l'École militaire, dans

le courant de l'année prochaine, pour la section d'infanterie, et de cavalerie; cette nécessité est la conséquence de la pénurie des sous-officiers aptes à être nommés sous-lieutenants d'infanterie.

D'un autre côté, la cherté persistante des denrées alimentaires a rendu insuffisante la partie de la solde des élèves qui est affectée aux dépenses de leur ménage, et le Département de la Guerre a dû augmenter cette solde de 20 centimes par jour, depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année courante.

Le nombre d'élèves à admettre à l'École militaire pour la section d'infanterie qui entrera à l'école le 1<sup>er</sup> avril 1874, devrait être de 40 au lieu de 20. D'après cette donnée et en tenant compte de l'augmentation accordée pour la solde des élèves, le crédit à porter au littéra C. de l'article 17 devrait s'élever, conformément au calcul établi dans le tableau n° 1 ci-annexé, à la somme de . . . . . fr. 98,087 50

Toutefois, comme il survient tous les ans des réductions dans le nombre des élèves, par décès, renvois ou démissions, on peut déduire de ce chiffre approximativement . . . . . 1,475 50

RESTE. . . . . fr. 96,612 »

Enfin, dans l'état actuel des choses, le crédit demandé au littéra B du même article 17 (traitement du corps enseignant de l'École militaire) n'est pas entièrement engagé et l'on peut évaluer que ce crédit présentera, à la fin de l'exercice 1874, un reliquat de . . . . . fr. 5,000 »

Ce qui réduira le crédit nécessaire pour le littéra C à . . . . . 91,612 »

Le projet de Budget alloué, comme il est dit plus haut . . . . . 68,612 »

Reste à demander en augmentation à l'article 17. . . . . fr. 23,000 »

Il n'est pas inutile de faire remarquer que si l'admission d'un plus grand nombre d'élèves à l'École militaire constitue une charge pour le Budget de la Guerre, cette charge ne pèse pas, en réalité, *sur le Trésor*.

En effet chaque élève entrant à l'école verse au Trésor le prix de la pension annuelle, fixé par l'article 18 de la loi du 18 mars 1838, à fr. 800 » tandis que la solde portée au Budget de la Guerre, pour chaque élève, à raison de fr. 1 90 c<sup>s</sup> par jour, ne s'élève qu'à . . . fr. 693 50

De sorte que le Trésor *bénéficie* par élève et par an . . . . . fr. 106 50

#### ART. 21. — *Matériel du génie.*

Le crédit demandé à l'article 21 du projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874 (matériel du génie) s'élève à 875,000 francs.

Ainsi que cela a été dit au commencement de cette note, le Budget de 1874 a été déposé avant le vote de la loi du 22 juin dernier, qui a mis à charge de l'État les frais du casernement des troupes, de sorte que le Dépar-

tement de la Guerre n'y a pas porté la somme qui sera nécessaire, à l'avenir, pour l'entretien ordinaire des bâtiments, dont les villes vont céder la propriété ou l'usage à l'État.

En présentant le projet de loi sur le casernement des troupes, le Gouvernement a fait connaître aux Chambres qu'au moment où cette question a été mise à l'étude, en 1872, les frais d'entretien, dont les villes allaient être dégrévées, avaient été estimés à 350,000 francs par an.

Mais depuis l'époque à laquelle cette estimation a été faite, le prix des matériaux et des salaires a considérablement augmenté, et l'on peut évaluer à 30 p. % le surcroît de dépenses qui doit être le résultat de ce renchérissement.

D'après cette base, le crédit demandé à l'article 21 du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1874, devrait être augmenté de 455,000 francs, au lieu de 350,000 francs, et être fixé par conséquent à 1,350,000 francs.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage des corps de garde et de quelques logements de troupes.*

Le crédit porté à l'article 28 du projet de Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1874 (chauffage et éclairage des corps de garde, etc.) s'élève à 118,000 francs, c'est-à-dire, au chiffre qui a été alloué pour ce service pendant l'année 1873, et qui est aujourd'hui reconnu insuffisant pour ce dernier exercice.

Le Département de la Guerre a procédé récemment à l'adjudication publique de la fourniture du chauffage et de l'éclairage des corps de garde, pendant l'année prochaine, et comme on devait s'y attendre, les plus bas prix soumissionnés sont plus élevés encore que pour 1873, sauf dans la province d'Anvers, où le prix du charbon a subi une légère diminution.

D'après le tableau n° 2, ci-annexé, qui présente l'évaluation approximative des fournitures à faire, pour assurer ce service, en 1874, le crédit demandé à l'article 28 doit être porté à 150,000 francs, au lieu de 118,000 francs, soit une augmentation de 12,000 francs.

*Le Ministre de la Guerre,*

S. THIEBAULD.

## TABLEAU N° 1.

## BUDGET DE 1874.

## ARTICLE 17, LITTÉRA C. — SOLDE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MILITAIRE.

*Calcul de la dépense à imputer sur ce littéra pendant l'exercice 1874.*

	NOMBRE de journées de solde en 1874.	MONTANT à raison de fr. 1 90 par journée.
<b>SECTION DES ARMES SPÉCIALES.</b>		
<i>Promotion du 22 décembre 1872 (sortant le 2 décembre 1874).</i>		
46 élèves à entretenir du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> décembre 1874 inclus soit pendant 355 jours. (46 × 355 jours = 15,410 journées) . . . . .	15,410	29,270 °
<i>Promotion du 3 novembre 1873 (sortant en 1875).</i>		
45 élèves à entretenir pendant toute l'année 1874, soit pendant 365 jours. (45 × 365 jours = 15,695 journées) . . . . .	15,695	29,820 50
<i>Promotion future du 1<sup>er</sup> décembre 1874 (sortant en 1876).</i>		
40 élèves à entretenir du 1 <sup>er</sup> décembre 1874 au 1 <sup>er</sup> janvier 1875, soit pendant 31 jours. (40 × 31 = 1,240 journées) . . . . .	1,240	2,556 °
<b>SECTION D'INFANTERIE ET DE CAVALERIE.</b>		
<i>Promotion du 1<sup>er</sup> avril 1872 (sortant le 1<sup>er</sup> avril 1874).</i>		
19 élèves à entretenir du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 1874 inclus, soit pendant 90 jours. (19 × 90 = 1,710 journées) . . . . .	1,710	5,240 °
<i>Promotion du 1<sup>er</sup> avril 1873 (sortant en 1875).</i>		
18 élèves à entretenir pendant toute l'année 1874, soit pendant 365 jours. (18 × 365 = 6,570 journées) . . . . .	6,570	12,485 °
<i>Promotion future du 1<sup>er</sup> avril 1874 (sortant en 1876).</i>		
40 élèves à entretenir du 1 <sup>er</sup> avril 1874 au 1 <sup>er</sup> janvier 1875; soit pendant 275 jours. (40 × 275 = 11,000 journées) . . . . .	11,000	20,900 °
TOTAUX. . . . . fr.	51,625	98,087 50
	JOURNÉES A 1.90	FRANCS.

